



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°123 DU 09 09 2024

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## Préfecture de la Sarthe /

72-2024-09-09-00009 - Arrêté **??** Portant mandatement des vétérinaires sanitaires pour l'exécution de la vaccination des élevages bovins et ovins contre le sérotype exotique 3 de la fièvre catarrhale ovine (FCO) dans le département de la Sarthe (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2024-09-09-00009

Arrêté

Portant mandatement des vétérinaires sanitaires pour l'exécution de la vaccination des élevages bovins et ovins contre le sérotype exotique 3 de la fièvre catarrhale ovine (FCO) dans le département de la Sarthe

**Arrêté**  
**Portant mandatement des vétérinaires sanitaires pour l'exécution de la  
vaccination des élevages bovins et ovins contre le sérotype exotique 3 de la  
fièvre catarrhale ovine (FCO) dans le département de la Sarthe**

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;

Vu le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 201-8, L. 221-1-1, R. 236-1 et R. 236-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 06 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2004 modifié relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L. 203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Karine PROUX dans les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe à compter du 25 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2024 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2024 fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale ovine ;

Vu la décision du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 5 septembre 2024 définissant une zone vaccinale contre le virus exotique BTV3 de la fièvre catarrhale ovine (FCO)

Considérant que le département de la Sarthe est inclus dans la zone vaccinale instaurée par la décision du 5 septembre.

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Les vétérinaires sanitaires ayant une habilitation sanitaire pour les espèces bovine et ovine dans le département de la Sarthe sont mandatés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la FCO-BTV3, pour ce qui suit :

- commander les vaccins via l'outil CALYPSO et assurer la gestion des flacons (réception, stockage, mise au rebut) ;
- informer les éleveurs sur la maladie et la bonne utilisation des vaccins ;
- prescrire le vaccin ;
- délivrer le vaccin et assurer le suivi de la pharmacovigilance ;
- saisir les informations nécessaires au suivi par l'administration de la délivrance des vaccins, notamment :
  - o Identité de l'établissement / atelier bénéficiaire
  - o Espèce concernée
  - o Nom du vaccin, numéro de lot, quantité de flacon délivrés
  - o Nombre d'animaux à vacciner

**Article 2** : Dispositions financières

Les vétérinaires sanitaires participants sont rémunérés pour les tâches énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté conformément aux dispositions de l'arrêté financier du 09 août 2024 sus-visé, après la transmission à la DDPP de la Sarthe des informations de traçabilité de la délivrance du vaccin soit via l'application CALYPSO soit sous la forme d'un tableau accompagné de l'ensemble des ordonnances de prescription du vaccin.

Le vaccin est mis gratuitement à disposition des éleveurs de la zone vaccinale par l'intermédiaire des vétérinaires sanitaires mandatés. Tout détenteur n'ayant pas désigné de vétérinaire sanitaire ne peut avoir accès au vaccin mis à disposition par l'État.

Pour chaque délivrance à un atelier des doses permettant un schéma complet de primovaccination (deux doses par bovin de BLUEVAC 3, une dose par ovin de BULTAVO 3) le vétérinaire est rémunéré à hauteur de 5 fois le montant de l'acte médical vétérinaire (AMV).

**Article 3** : La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée Gloriette 44041 NANTES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, ainsi que les vétérinaires sanitaires du département de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Mans, le 09 septembre 2024

Le Préfet,

SIGNE

Emmanuel AUBRY